

INTERVENTION DU REFERENT SURETE

(Sur la base de 15 minutes de présentation – 15 minutes de débat)

PLAN DE LA PRESENTATION

1°/ Présentation de la prévention technique de la malveillance

- Définition
- But
- Fondement
- Domaine d'intervention

2°/ Le rôle du référent sûreté auprès des A.C.M

- Le dispositif départemental
- Le rôle de conseil

3°/ Les conseils aux propriétaires

- La consultation de sûreté
- Le diagnostic de sûreté
- La sûreté bâtementaire

4°/ Les conseils aux encadrants

- Généralités en matière de P.T.M
- Les réflexes en cas d'intrusion
- Les réflexes en cas de disparition ou fugue

5°/ Questions / réponses

PRESENTATION DE LA PREVENTION TECHNIQUE DE LA MALVEILLANCE

- Notion qui apparaît dans une loi de **2002 (LOPSI) : Prévention situationnelle.**

Prévention situationnelle qui devient **Prévention Technique de la Malveillance**

- Définition :

Prévention : Prendre des mesures pour diminuer le nombre de faits.

Technique : Identifier les failles d'un agencement urbain ou d'un bâtiment puis proposer des parades pour lutter contre la délinquance (la sûreté urbaine, la sûreté bâtiminaire, mesures organisationnelles, la vidéoprotection)

Malveillance : Actes de délinquance : les atteintes aux biens et aux personnes

- La prévention technique de la malveillance vise à **renforcer la sûreté** des lieux publics et privés et donc à mieux **lutter contre la délinquance**.
- Elle est fondée sur un principe de **partenariat** avec les **acteurs de la sécurité** (l'état, les élus, les institutions, les chefs d'entreprises, les commerçants, les responsables établissements etc).
- La police et le gendarmerie ont mis en place un dispositif spécifique articulé autour des référents sûreté.
- La distinction entre la SECURITE et la SURETE

Sécurité = Risques (naturels ou accidentels)

Sûreté = Actes de malveillances (intentionnels)

- Les domaines d'intervention :

Les lieux publics : Les bâtiments publics, les établissements recevant du public

Les lieux privés : Les entreprises, les commerces, les établissements scolaires, les A.C.M

LE RÔLE DU REFERENT SURETE AUPRES DES A.C.M

- **Le dispositif départemental :**

Depuis 2007, au moins deux référents sûreté par département (police et Gie 212 communes du 44).

Au sein de chaque communauté de brigades, un **correspondant sûreté** en mesure de fournir des conseils en matière de P.T.M (voir liste). Réalisation de consultation de sûreté.

- **Un rôle de conseil** en matière de P.T.M :

Séances d'information auprès des responsables d'établissement (propriétaires ou exploitants) : Les bonnes pratiques et les bon réflexes en cas d'incident

Diagnostic sur le terrain : Etat des lieux, recherches des faiblesses du site, établissement d'une stratégie de défense, préconisations pour l'amélioration de la sûreté

LES CONSEILS AUX PROPRIETAIRES DES LOCAUX A.C.M

- **La consultation de sûreté :**

Réalisée par le correspondant sûreté local.

Après un déplacement sur site, conseils verbaux donnés aux propriétaire ou exploitant

- **Le diagnostic de sûreté :**

Réalisé par le référent sûreté si problématique constatée.

Après un déplacement sur site, préconisations écrites remises au demandeur. Protection bâtementaire par la mise en place de mesures dites « passives »

- **Les conseils en matière en sûreté bâtementaire (sur l'espace périmétrique) :**

- **Clôture** (1M80 grillage rigide mailles soudées), : Une enceinte bien délimitée

- **Signalétique** interdisant à toute personne de pénétrer dans les lieux sans autorisation,

- **Portails et portillons** (1M80),

- **Eclairage extérieur** (permanent ou sous détection de présence),

- **Ouvrants** des bâtements (favoriser les fenêtres oscillo battante),

- **Issues de secours** (détection à l'ouverture sonore ou lumineuse),

- **Locaux « sensibles »** renfermant le matériel qui reste sur site (portes et serrures anti-effractions),

- **Vidéoprotection** (cas sensibles).

LES CONSEILS AUX ENCADRANTS DES A.C.M

- **Généralités en matière de P.T.M**

La sûreté et la sécurité sont l'**affaire de tous** même si le directeur en est le responsable

Prise en compte de la notion de sûreté dans le fonctionnement d'un A.C.M par l'ensemble des encadrants. Pourquoi ne pas l'inclure dans le projet pédagogique et y associer les enfants ?

Le but recherché est d'**inclure la sécurité – sûreté dans le fonctionnement** de l'A.C.M sans que cela soit un frein au projet pédagogique.

Modification des mauvaises habitudes qui ont pu être prises : Ne pas fermer les portails, laisser les fenêtres ouvertes la nuit dans les dortoirs, se servir des issues de secours comme porte normale, laisser les clés sur les véhicules etc. **Prendre des mesures organisationnelles incluant la notion de sûreté.** Utiliser les systèmes de sûreté mis en place sur les bâtiments. Cela demande une **discipline collective.**

Pour les nouveaux directeurs, possibilité de se faire connaître auprès des gendarmeries locales (sur rendez-vous avec le commandant d'unité) qui vous fourniront des éléments sur l'environnement et sur les problématiques locales.

Contact avec les gendarmeries : Faire le 17 pour les urgences ou le numéro à 10 chiffres pour fournir des renseignements ou pour la prise de rendez-vous.

- **Les réflexes en cas d'intrusion**

- L'urgence de l'alerte (17)
- Bien s'identifier : Nom, qualité, adresse de l'établissement, les téléphones fixes et portable
- Dater les faits (heure précise)
- Fournir le signalement du ou des auteurs
- Les moyens de locomotion (voiture, fourgon, couleur, immatriculation même partielle)
- La direction de fuite.
- Préserver les traces et indices
- La gendarmerie dépêchera une ou plusieurs patrouilles
- Dépôt de plainte par le responsable
- Possibilité de procéder à des auditions de témoins

- **Les réflexes en cas de disparition ou fugue**

- L'urgence de l'alerte (17)
- Bien s'identifier : Nom, qualité, adresse de l'établissement, les téléphones fixes et portable
- Dater les faits (heure précise du constat de la disparition)
- Fournir le signalement du mineur disparu (tenue vestimentaire)
- Les moyens de locomotion éventuels
- Le mineur a-t-il un portable (si oui le numéro)
- Destination éventuelle si connue
- Ses connaissances familiales dans la région
- Ses fréquentations dans la région
- La gendarmerie dépêchera une ou plusieurs patrouilles
- Dépôt de plainte ou déclaration de fugue par le responsable
- Possibilité de procéder à des auditions de témoins
- Tenir informer la Gie de l'évolution de la situation (contact, retour au centre etc)

Questions / Réponses